

Dernière mise à jour le 04 avril 2022

Le point sur l'indemnité inflation de 100 euros en février 2022

Au mois de février C'est au tour des retraités de percevoir l'indemnité inflation. Elle sera versée par les régimes de retraite dès le mois de février 2022. A cela deux ...

Sommaire

- Au mois de février
- Indemnité perçue deux fois

Au mois de février

C'est au tour des retraités de percevoir l'indemnité inflation.

Elle sera versée par les régimes de retraite dès le mois de février 2022.

A cela deux conditions pour la percevoir, résider en France et toucher moins de 2 000 euros nets par mois.

Versée courant février, elle ne nécessite aucune démarche, et sera créditée automatiquement sur le compte.

Seul le montant des pensions est pris en compte pour déterminer l'éligibilité.

Toutes les retraites perçues sont comptabilisées :

- Retraite de base
- Retraite complémentaire
- Pension de réversion

A noter que ce montant perçu n'est soumis à aucun prélèvement fiscal ou social et ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Ceux qui exercent une activité en cumul emploi-retraite ou qui sont dans le cadre de la retraite progressive perçoivent cette aide par leur employeur ou, par l'Urssaf, pour les travailleurs indépendants.

Les retraités percevant une pension de plusieurs caisses, (les poly pensionnés) un ordre a été établi pour savoir qui vous versera la prime. Pour les affiliés à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants ... celle-ci versera l'indemnité.

La prime est individualisée. Dans un ménage, l'un peut y avoir droit et pas l'autre. Par ailleurs chaque membre du foyer peut à titre individuel, y être éligible, et la percevoir.

La somme versée n'est pas imposable et n'est pas prise en compte dans le calcul, pour l'attribution d'aides sociales.

Indemnité perçue deux fois

Comme il est possible de cumuler différents statuts, certaines personnes risquent de la percevoir deux fois.

Un retraité qui par ailleurs travaillerait sous le statut de microentreprise, ou qui cumule un emploi retraite, peut se voir la percevoir « en double ».

Comme déclare un conseiller du ministre des Comptes publics "il n'y a pas de croisement systématique des fichiers entre les différents organismes qui donnent l'indemnité inflation".

La DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) a mis en place un service en ligne pour déclarer les indemnités doublées.

Le décret précise que « les aides indûment perçues, notamment lorsque les bénéficiaires ont reçu plusieurs versements de différents débiteurs, sont reversées par leur bénéficiaire à l'État. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une **recupération** selon les règles et les procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine ».